

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-9-1

Séance du vendredi 18 décembre 2015

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE



AVENANT A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE SOUTIEN A M2A POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE A MULHOUSE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM.BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN,

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au maintien d'une compétence partagée dans le domaine du sport entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention cadre triennale 2015-2017 de soutien à m2A pour l'exploitation du Centre Sportif Régional de Mulhouse datée du 27 mars 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant bilatéral à la convention cadre triennale de soutien à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse, à intervenir entre le Département et m2A, modifiant les modalités de versement des subventions d'investissement accordées par le Département au titre des années 2015 et 2016 aux fins de permettre leur versement comme suit, suite à un décalage dans la réalisation des travaux subventionnés :

- ⇒ 350 000 € (subvention 2015) à verser en deux fois en 2016 au lieu de 2015, sur présentation des justificatifs correspondants,
- ⇒ 250 000 € (subvention 2016) à verser en deux fois en 2017 au lieu de 2016, sur présentation des justificatifs correspondants.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité